

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2023

**07 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – ANNEE 2024 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT –
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
N° Ordre : DE-121-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation régulière du Président du 13 décembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE

Pompiet : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO,

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Stéphanie GARBAY à M. Frédéric

AR Prefecture

047-200068948-20231220-DE_121_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

SANCHEZ et Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits inscrits au Budget 2023, hors reports 2022 et hors crédits à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ;

Vu la commission des Finances, consultée le 13 décembre 2023.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal 700) afin de veiller à la continuité des actions relevant des activités habituelles de la collectivité.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (...), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal 700), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits relatifs aux AP/CP et crédits reportés au budget Primitif de l'exercice 2023 (Budget Principal 700), s'élève à 3 928 371 euros.

AR Prefecture047-200068948-20231220-DE_121_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

Le montant maximal pour lequel le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 982 092.75 euros, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2023 hors RAR et AP/CP	Autorisation 2024
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		435 365	108 841,25
2031	Frais d'études	435 365	108 841,25
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		320 687	80 171,75
20422	Bâtiments et installations	320 687	80 171,75
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		2 889 519	722 379,75
21751	Réseaux de voirie	2 889 519	722 379,75
Chapitre 23 - immobilisations en cours		252 800	63 200,00
2313	Constructions	252 800	63 200,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		30 000	7 500,00
2744	Prêts d'honneur	30 000	7 500,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal 700), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé par chapitre de :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 108 841.25 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 80 171.75 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 722 379.25 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 63 200.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 7 500.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 DEC. 2023